

Version du document	Nature de la modification	Date
3	Réactualisation	Novembre 2022

	RÉDACTION	APPROBATION	APPROBATION	APPROBATION
Nom	Dorian ESPINASSE	Tristan COCLIN	Sabrina MIRANDA	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Responsable SAAD	Responsable du SSIAD	Délégué
Visa				

1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment les aides à domicile et les aides soignant(e)s doivent effectuer un pédiluve chez une personne dans l'incapacité partielle ou totale de réaliser l'acte.

Le pédiluve est un soin d'hygiène corporelle et de confort qui assure la propreté des pieds.

2 - RESPONSABILITÉS

Les responsables de secteur (RS) et les infirmier(ère)s coordinateur(rice)s (IC) sont responsables de l'application de ce protocole par les aides à domicile et les aides soignant(e)s.

3 - DESTINATAIRES

Tout le personnel d'intervention.

4 - MODALITÉS DE RÉALISATION

➤ a) - Préparation du matériel

Linge	Produits	Matériel	Précautions standard
1 gant de toilette ou gant de toilette à usage unique suivant le cas 1 serviette 1 serviette pour le personnel Bas de contention ou chaussettes de rechange	Savon Savon liquide pour le personnel SPÉCIFIQUE SIAD Lingette désinfectante ou alcool à 70° Eau de Cologne	Cuvette Broc Alèse jetable ou linge propre Compresses Poubelle SPÉCIFIQUE SIAD Brosse à ongle Ciseaux à ongles (si pas diabète) Lingette désinfectante ou alcool à 70° Eau de Cologne	Lavage des mains avant et après le pédiluve Port de gants à usage unique SPÉCIFIQUE SIAD S'assurer que le patient n'est pas sous anticoagulant et n'est pas diabétique

➤ b) – Préparation du bénéficiaire

- Informer le bénéficiaire de l'acte ;
- Respecter la pudeur et l'intimité de la personne ;
- Veiller à assurer la sécurité du bénéficiaire ;

otre solution de vie à domicile

Pédiluve SAAD-SSIAD

- Tenir compte de l'autonomie du bénéficiaire ;
- Choisir un endroit adapté pour le confort du bénéficiaire, de l'intervenant(e) et l'exécution du travail.

5 - TECHNIQUES DE TOILETTE

Le port de gants est fortement recommandé.

- Demander à la personne si elle n'a pas besoin d'aller aux toilettes ;
- Installer la personne confortablement en toute sécurité ;
- Se laver les mains ;
- Relever les vêtements couvrant les jambes du bénéficiaire ;
- Enlever les bas ou chaussettes ;
- Remplir la cuvette d'eau tiède et le broc et faire tester la température de l'eau à la personne ;
- Placer l'alèse ou le linge propre au sol sous la cuvette ;
- Mettre les pieds dans la cuvette et faire tremper les pieds ;
- Savonner du genou aux pieds en insistant sur les espaces interdigitaux ;
- Rincer avec le broc des genoux aux pieds abondamment pour éliminer le savon ;
- Sortir un pied et le mettre sur l'alèse ou le linge propre ;
- Sécher en insistant sur les espaces interdigitaux avec un linge propre ;
- Procéder pour l'autre pied comme précédemment ;
- Retirer la cuvette ;
- Inspecter l'état des pieds et les espaces interdigitaux ;
- Limer les ongles (si possible, sinon pédicure) ;
- Retirer l'alèse ou le linge propre ;
- Retirer les gants et se laver les mains ;
- Réinstaller confortablement et en toute sécurité la personne ;
- Mettre les chaussettes ou les bas de contention propres ;
- Nettoyer et désinfecter la cuvette, le broc, les ciseaux et la lime ;
- Signaler les éventuels problèmes à votre supérieur hiérarchique ;
- SPÉ SIAD : Noter sur le diagramme des soins réalisés.

6 – SPÉCIFIQUE SIAD - CONSEILS POUR COUPER LES ONGLES si possible, sinon pédicure

- La personne qui coupe les ongles doit faire preuve de délicatesse et de douceur ;
- Elle doit veiller à ne pas blesser la personne ;
- Les ongles doivent être coupés droit et pas trop courts (le bout de l'ongle doit rester visible). La coupe trop courte des ongles est la cause principale des ongles incarnés ;
- Il faut veiller aux coins supérieurs de l'ongle ;
- Limer les ongles pour éviter qu'ils accrochent et/ou si l'ongle est trop épais.

RAPPEL AAD : les aides à domicile ont l'interdiction de couper les ongles. Ce soin doit être fait par un pédicure.

RAPPEL SIAD : les aides soignant(e)s ne doivent en aucun cas couper les ongles chez une personne diabétique, prenant des anticoagulants ou atteinte d'artérite. Ce soin doit être fait par un pédicure.